



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2010
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 3 décembre 2010, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui transmettre le rapport national de l'Afrique du Sud (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 3 décembre 2010 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l’Afrique du Sud auprès de l’Organisation
des Nations Unies**

Rapport national de l’Afrique du Sud

Le Gouvernement sud-africain a pris acte de l’adoption de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement sud-africain a informé les autorités compétentes des obligations dont l’Afrique du Sud doit s’acquitter en vertu de la résolution 1874 (2009) et prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte que les obligations qui lui incombent en vertu des paragraphes pertinents soient respectées.
